

REGLEMENT TECHNIQUE SCOOTERPOWER 2012

Article I. GENERALITES.

1.1 Définitions des types de machines.

Ne seront autorisés à prendre le départ que les véhicules de type deux-roues (2 ou 4 temps) ayant une cylindrée inférieure ou égale à 100cc, qui rentrent dans le cadre du règlement SCOOTERPOWER et d'une catégorie :

- Scooter (carter moteur à embrayage automatique double variateur base 50cc)
- Dragster (carter moteur à embrayage automatique double variateur ou à boîte de vitesses base 50cc, monocylindre)
- Mecaboite (carter moteur à boîte de vitesses base 50cc)
- Mob (carter moteur mono variateur base 50cc)

1.2 Numéros.

Chaque véhicule se verra remis une étiquette composée d'un numéro, d'un code barre (si le club organisateur dispose de ce système) et du nom de la catégorie.

1.3 Vérification des machines.

Le contrôle technique est obligatoire. Les concurrents ne pourront s'inscrire et participer à l'épreuve qu'après avoir validé le contrôle technique.

Le pilote est seul responsable de sa machine pendant la durée de l'épreuve.

L'engin doit être présenté propre.

Les contrôles préliminaires sont des vérifications de sécurité. La conformité de la machine est sous l'entière responsabilité du pilote.

1.4 Vérification de l'équipement du pilote.

L'équipement du pilote sera contrôlé pendant le contrôle technique de la machine.

L'équipement doit être conforme à la catégorie.

Le poids minimal du pilote est de 45kg. L'âge minimal du pilote est de 14ans révolus.

Scooter, Mecaboite :

- Casque intégrale homologué Norme 2205 et 2206 uniquement ; normes 2204 et 2203 interdites.
- Blouson de moto renforcé (cuir ou tissu), pantalon de toile solide ou de cuir, le torse, les bras et les jambes entièrement couverts, chaussures ou bottes fermées, gants résistants en parfait état. Sweat-shirts, vestes interdits.

Dragster :

- Casque intégrale homologué Norme 2205 et 2206 uniquement ; normes 2204 et 2203 interdites.
- Combinaison intégrale ou biparties en cuir, chaussures ou bottes fermées, gants résistants en parfait état.

1.5 Vérifications administratives.

Les éléments administratifs seront contrôlés au moment de l'inscription. Si les éléments ne sont pas conformes, le pilote n'obtiendra pas de numéro de course et ne pourra pas s'inscrire.

Au moment de l'inscription, les concurrents devront présenter personnellement :

- Leur fiche d'inscription validée par le contrôleur technique.
- BSR ou CASM ou permis de conduire pour les personnes nées après le 31/12/1987. Pour les personnes nées avant cette date, aucun des 3 documents n'est nécessaire.
- La fiche d'autorisation parentale et carte d'identité pour les mineurs.

Article II. REGLEMENT TECHNIQUE GENERAL POUR TOUTES LES CATEGORIES.

2.1 Coupe contact : Un « coupe circuit » doit être monté de façon à couper le moteur lorsque le conducteur quitte sa machine.

2.2 Commande des gaz : La poignée des gaz doit revenir d'elle-même lorsque celle-ci est relâchée.

2.3 Guidon : Les extrémités du guidon doivent être bouchées avec un matériau solide ou recouvertes de caoutchouc.

2.4 Leviers : Tous les leviers doivent se terminer par une sphère.

Cette sphère peut également être aplatie mais, dans tous les cas, les bords doivent être arrondis.

2.5 Freins : Le véhicule doit disposer de deux freins : avant et arrière fonctionnant séparément.

2.6 Réservoirs : Tous les réservoirs doivent être en bon état, parfaitement étanches et bien fixés.

2.7 Récupérateurs : Il est obligatoire de monter des récupérateurs de trop plein de carburateur en plastique, ou en métal de qualité et fixés solidement. CANETTES INTERDITES.

2.8 Roues : Les engins doivent être équipés de roues conçues pour les scooters, mecaboites, mobs ou motos.

2.9 Fixations : Toutes les pièces de la machine doivent être fixées solidement de manière à ne pas se desserrer.

2.10 Pièces tournantes : Toutes les pièces effectuant une rotation doivent être placées sous un cache. (Allumage, variateur, embrayage, pignon de boîte)

2.11 Cadres : Les châssis doivent être de conception solide. Les engins dont la réalisation semble douteuse (soudure, solidité, jeux...) seront refusés.

Il est interdit de monter des objets dangereux (pointu ou dépassant exagérément du véhicule).

Toute partie saillante ou coupante devra être protégée d'une façon efficace.

2.12 Pneumatiques : Tous les types de pneus sont autorisés s'ils sont en bon état (témoin d'usure). En cas de pluie, les pneus slick seront interdits.

2.13 Refroidissement : Si refroidissement liquide : eau uniquement ou eau additionnée d'alcool.

2.14 Carburant : Essence à la pompe ou essence de compétition autorisée.

2.15 Echappement : Le pot d'échappement doit être fixé solidement et obligatoirement muni d'un silencieux en bon état (étanche avec laine de roche neuve). Les engins trop bruyants seront refusés.

2.16 Filtre à air : L'utilisation d'un filtre à air ou d'une boîte à air est obligatoire afin de limiter les nuisances sonores. Admission libre interdite.

Les véhicules ne répondant pas aux critères cités ci-dessus ne seront pas autorisés à prendre le départ.

Article III. REGLEMENT SPECIFIQUE AUX CATEGORIES SCOOTER.

Règles communes à toutes les catégories scooter. (En plus des règles communes à toutes les catégories)

3.1 Définition.

Entrent dans cette catégorie les scooters conservant l'aspect général d'un scooter.

3.2 Cadres.

Sont autorisés les cadres d'origine, d'origine modifiés, ou sur mesure. Acier et aluminium autorisé.

La suppression d'éléments non essentiels est autorisée.

La direction et l'empattement peuvent être modifiés, à condition que cela soit fait de manière sûre et professionnelle.

Hauteur minimale de guidon autorisée : 70cm du sol à la poignée de gaz. (tolérance 2cm)

Empattement libre.

Cale-pieds autorisés. (Plancher obligatoire en plastique)

Les marche-pieds en aluminium ou acier sont interdits.

Wheelie-bar autorisées pour les catégories Scooter 80 et Scooter 90.

3.3 Suspensions.

Les suspensions avant et arrière sont libres. Un montage rigide est autorisé s'il est effectué de manière sûre et professionnelle.

3.4 Carrosserie.

Trois carénages minimum obligatoires : face avant, planché, carénage arrière.

=> Pour les scooters possédant un carénage arrière en plusieurs parties, il est obligatoire d'avoir au minimum les 2 ailes arrière. [2 ailes arrière=1 carénage arrière]

Les carénages utilisés doivent provenir d'un scooter ou doivent être prévus pour un montage sur un scooter. Les carénages adaptables et de fabrication artisanale sont autorisés.

Les marche-pieds en aluminium ou acier sont interdits.

3.5 Moteur.

Les carters moteurs doivent provenir d'un scooter à embrayage automatique double variateur 2temps ou 4temps de base 50cc. La cylindrée maximale est de 100cc. La préparation moteur est entièrement libre (voir catégorie 3.7)

3.6 Roues.

Les roues de 8pouces à 14pouces provenant d'un scooter, ou adaptable sur un scooter sont autorisées.

Des modifications sont autorisées si elles sont effectuées de manière sûre et professionnelle. Pour toute modification jugée douteuse la machine ne sera pas autorisée à rouler.

3.7 Catégories.

Infos : LC=refroidissement liquide/ AC=refroidissement par air.

Scooter 50 : Châssis scooter avec une cylindrée maximale de 50cc LC/AC.

Scooter AC : Châssis scooter refroidissement par air avec une cylindrée située entre 51cc et 100cc.

Scooter 70 Sport : Châssis scooter avec une cylindrée maximale de 70cc LC à culasse mono partie livrée avec le cylindre.

Exceptions : les cylindres Stage6 racing MKII 70, Polini big evo 70 et Airsal Xtrem 70 rouleront en catégorie Scooter 70 Racing.

Scooter 70 Racing : Châssis scooter avec une cylindrée maximale de 70cc LC à culasse bi-partie d'origine.

Scooter 80 : Châssis scooter avec une cylindrée de 71cc à 80cc LC.

Scooter 90 : Châssis scooter avec une cylindrée de 81cc à 100cc LC.

Article IV. REGLEMENT SPECIFIQUE AUX CATEGORIES DRAGSTER.

Règles communes à la catégorie dragster (En plus des règles communes à toutes les catégories)

4.1 Définition.

Entrent dans cette catégorie les engins utilisant un châssis de conception artisanale ou professionnelle ne correspondant au profil d'aucun engin du marché. Toutefois, la structure et solidité du châssis sera évaluée au contrôle technique. Si l'engin est jugé douteux, il ne participera pas.

4.2 Cadre.

La conception est libre, cependant l'empattement maximal (mesure prise d'axe en axe des roues avant et arrière) ne doit pas dépasser 250cm.

Les Wheelie-bar sont autorisées.

4.3 Suspensions.

Les suspensions avant et arrière sont libres. Un montage rigide est autorisé s'il est effectué de manière sûre et professionnelle.

4.4 Moteur.

Les carters moteurs doivent provenir d'un scooter à embrayage automatique double variateur 2temps ou 4temps ou d'une méca-boîte 2temps ou 4temps de base 50cc. La cylindrée maximale est de 100cc. La préparation moteur est entièrement libre (voir catégorie 4.6)

4.5 Roues.

Les roues de 8pouces à 14pouces provenant d'un engin 2 roues motorisé sont autorisées.

Des modifications sont autorisées si elles sont effectuées de manière sûre et professionnelle.

Pour toute modification jugée douteuse la machine ne sera pas autorisée à rouler.

4.6 Catégories.

Dragster 70 : Châssis de type Dragster avec une cylindrée allant de 50cc à 70cc.

Dragster 90 : Châssis de type Dragster avec une cylindrée allant de 71cc à 100cc.

Article V. REGLEMENT SPECIFIQUE AUX CATEGORIES MECABOITE.

Règles communes à toutes les catégories Mecaboite (En plus des règles communes à toutes les catégories)

5.1 Définition.

Entrent dans cette catégorie les Mecaboites ayant l'aspect d'une moto 50cc à boîte de vitesse.

5.2 Cadre.

Sont autorisés les cadres d'origine, d'origine modifiés, ou sur mesure.

Acier et aluminium autorisé.

La suppression d'éléments non essentiels est autorisée.

La direction et l'empattement peuvent être modifiés, à condition que cela soit fait de manière sûre et professionnelle.

Hauteur minimale de guidon autorisée : 70cm du sol à la poignée de gaz. (Tolérance 2cm)

Empattement libre.

Les Wheelie-bar sont interdites.

5.3 Suspensions.

Les suspensions avant et arrière sont libres. Un montage rigide est autorisé s'il est effectué de manière sûre et professionnelle.

5.4 Carrosserie.

Trois carénages minimum obligatoires : libre choix.

Les carénages doivent provenir d'une mécaboite, d'une moto ou d'un pit Bike. Les carénages adaptables et de fabrication artisanale sont autorisés.

5.5 Moteur.

Les carters moteurs doivent provenir d'une moto à boîte de vitesse 2temps ou 4temps de base 50cc (carter moteur de moto cross ou autre interdit).

La cylindrée maximale est de 100cc. La préparation moteur est entièrement libre.

5.6 Roues.

Les roues de 15 pouces minimum provenant d'un engin 2 roues motorisé sont autorisées.

Aucune modification n'est autorisée sur les roues.

5.7 Catégories.

Mécaboite 50 : Mécaboite avec une cylindrée maximale de 50cc.

Mécaboite 70 : Mécaboite avec une cylindrée maximale de 70cc.

Mécaboite 80 : Mécaboite avec une cylindrée maximale de 80cc.

Mécaboite 90 : Mécaboite avec une cylindrée maximale de 100cc.

Article VI. REGLEMENT SPECIFIQUE A LA CATEGORIE MOB.

Règles communes à la catégorie Mob (En plus des règles communes à toutes les catégories)

5.1 Définition.

Entrent dans cette catégorie les Mob ayant l'aspect d'une mobylette à moteur mono variateur.

5.2 Cadre.

Sont autorisés les cadres d'origine, d'origine modifiés, ou sur mesure.

Acier et aluminium autorisé.

La suppression d'éléments non essentiels est autorisée.

La direction et l'empattement peuvent être modifiés, à condition que cela soit fait de manière sûre et professionnelle.

Hauteur minimale de guidon autorisée : 70cm du sol à la poignée de gaz. (Tolérance 2cm)

Empattement libre.

Les Wheelie-bar sont interdites.

5.3 Suspensions.

Les suspensions avant et arrière sont libres. Un montage rigide est autorisé s'il est effectué de manière sûre et professionnelle.

5.4 Carrosserie.

Libre.

5.5 Moteur.

Les carters moteurs doivent provenir d'une mob à moteur mono de base 50cc. Les carters moteurs sur mesure sont autorisés. (carter moteur de moto cross ou autre interdit).

La cylindrée maximale est de 100cc. La préparation moteur est entièrement libre.

5.6 Roues.

Les roues de 15 pouces minimum provenant d'un engin 2 roues motorisé sont autorisées.

Aucune modification n'est autorisée sur les roues.

5.7 Catégories.

Mob : Mob avec une cylindrée maximale de 100cc.

Article VII. REGLEMENT SPECIFIQUE AUX ENGIN N'ENTRANT DANS AUCUNE CATEGORIE.

CATEGORIE BICYLINDRE

Cette catégorie comprend tous les engins bicylindre à moteur double variateur, mono variateur ou boîte de vitesse respectant le règlement technique.

Les carters moteurs doivent provenir d'un engin 50cc. La cylindrée est limitée à 2 x 99cc.

Les règles concernant le cadre, les suspensions, les roues sont identiques aux catégories scooter ou dragster en fonction de l'engin utilisé.

CATEGORIE TRASH

Cette catégorie comprend tous les engins respectant le règlement technique, mais qui ne rentrent dans aucune catégorie.

Il n'y aura pas de concours au sein de cette catégorie. Les pilotes rouleront pour le plaisir. Aucun temps ne sera enregistré.